



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-384

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2024-06-28-00012 - Arrêté autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à réaliser des interventions sur la Seine à Paris du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-06-28-00012

Arrêté autorisant le Comité d'organisation des
Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
à réaliser des interventions sur la Seine à Paris
du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17
juillet inclus



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 75-2024-06-28-00012
autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à
réaliser des interventions sur la Seine à Paris
du 1er au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus**

**Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

VU l'arrêté n° 75-2024-06-27-00003 du 27 juin 2024 autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser une journée de montage test d'un ponton flottant les 1er et 8 juillet 2024 sur la Seine à Paris.

VU le code du travail, notamment ses articles R. 4461-1 et R. 4461-6 et les arrêtés pris pour leur application ;

VU la demande d'autorisation déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le 25 juin 2024 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France en date du 27 juin 2024 ;

VU l'avis de HAROPA PORT en date du 27 juin 2024 ;

VU la consultation de la préfecture de police de Paris du 25 juin 2024 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article A.4241-26 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est autorisé à intervenir en Seine la nuit du 1^{er} au 4 juillet, du 8 au 13 juillet, et du 15 au 17 juillet inclus.

Ces interventions ont pour objet la réalisation de travaux préparatoires à la cérémonie d'ouverture (livraison et installation de matériel).

ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de l'intervention, **la navigation est arrêtée** :

- le 1^{er} juillet 2024 : entre 02 heures et 10 heures, entre le pont de la Concorde et le pont Bir Hakeim,
- les 2 et 3 juillet : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont d'Austerlitz et le pont Bir Hakeim,
- le 4 juillet : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont d'Austerlitz et le pont du périphérique aval,
- le 8 juillet 2024 : entre 02 heures et 10 heures, entre le pont National et le pont du périphérique aval,
- du 9 au 12 juillet 2024 inclus : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont National et le pont du périphérique aval,
- le 13 juillet : entre 01 heures et 07 heures, entre le pont d'Austerlitz et le pont de la Concorde,
- du 15 au 17 juillet inclus : entre 02 heures et 07 heures, entre le pont National et le pont Alexandre III.

Les horaires de l'arrêt de navigation devront être impérativement respectés.

La brigade fluviale veille au respect de l'interruption de la navigation.

L'écluse de l'Arsenal sera fermée aux mêmes dates, sur les mêmes horaires (à l'exception du 1^{er} juillet où elle pourra être ouverte).

Les Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de cette manifestation, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

Dans le cas où les interventions seront réalisées plus rapidement, les Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie une information sur la réouverture de la navigation.

ARTICLE 3

La pose de corps morts est prévue le 12 juillet. Les interventions seront réalisées par la société OCELIAN. Elles peuvent impliquer des plongeurs en cas de nécessité. Ces interventions ne peuvent être engagées que si la sécurité des plongées peut être assurée par l'organisateur.

Pour les besoins de ces interventions, les plongées subaquatiques seront autorisées, par dérogation à l'article 41 du règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire Seine Yonne.

L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des plongeurs. En particulier :

- les actions de plongée sont réalisées conformément à la réglementation en vigueur ;
- l'organisateur utilisera un bateau pour assurer la sécurité des plongeurs. Le bateau sera équipé de tous les équipements de sécurité nécessaires ;
- un pavillon alpha, signalant la présence des plongeurs, sera mis en place sur le bateau de sécurité. Il sera déployé à la mise à l'eau des plongeurs, jusqu'à la fin de leur intervention.

ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics.

Pour cette intervention, en complément des mesures précisées à l'article 3, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Une veille radio VHF permanente sera mise en place, sur le canal 10, et le gestionnaire de la voie d'eau sera systématiquement informé du début et de la fin des opérations.
- Pour les arrêts de navigation, l'organisateur prévoit la pose de feux rouges en amont et aval des ponts concernés. Les feux rouges seront éteints après les interventions.
- Pour garantir la sécurité des plongeurs, un agent de surveillance sera présent sur les quais. Un canal de communication sera établi de manière permanente entre le conducteur du bateau et une personne à quai pour assurer la sécurité de l'équipe.
- Conformément à l'article 11 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, l'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris, accessible sur le site internet <http://www.vigicru.es.gouv.fr/> avant cette manifestation.

ARTICLE 5

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 transmet à VNF la localisation exacte des corps morts (identifiés par position GPS).

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 28 Juin 2024

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME